



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**  
800 Burrard Street, Room 219  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, BC V6Z 0B9

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Chemical De-icing Spreader	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T7054-170022/B	<b>Date</b> 2018-02-20
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T7054-170022	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$VAN-585-8303	
<b>File No. - N° de dossier</b> VAN-7-40319 (585)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-03-02</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Pacific Standard Time PST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Navarro-Ocampo, Maria	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> van585
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (604) 318-3684 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (604) 775-7526
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF TRANSPORT Penticton Airport 3000 Airport Road PENTICTON British Columbia V2A 8X1 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Public Works and Government Services Canada - Pacific  
Region  
219 - 800 Burrard Street  
800, rue Burrard, pièce 219  
Vancouver, BC V6Z 0B9

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro T7054-17022/A, datée du 21 décembre 2017, dont la date de clôture était le 30 janvier 2018, à 1400 heures HNP. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.**

## TABLE DES MATIÈRES

### TITLE : ÉPANDEUR DE FONDANTS CHIMIQUES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 BESOIN .....	3
1.2 COMPTE RENDU .....	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX .....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	4
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>4</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	4
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES .....	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>8</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 BESOIN .....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	8
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 PAIEMENT .....	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
6.9 LOIS APPLICABLES .....	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	11
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> .....	11
6.12 GARANTIE - MODIFICATION - CONDITIONS GÉNÉRALES 2010A.....	11
6.13 PÉRIODE DE GARANTIE .....	11
<b>ANNEXE A - BESOIN.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....</b>	<b>19</b>
<b>FORMULAIRE A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION .....</b>	<b>20</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-17022/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-17022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN 585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>FORMULAIRE B: FORMULAIRE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITÉ TECHNIQUE.....</b>	<b>21</b>
<b>FORMULAIRE C : RÉFÉRENCES.....</b>	<b>23</b>

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Services publics et Approvisionnement Canada, au nom de Transports Canada (TC), aéroport de Penticton, désire acheter un (1) épandeur de fondants chimiques capable d'épandre des produits chimiques humides, secs ou d'arrosage humide aux surfaces de manœuvre des aéronefs tel que décrit à l'Annexe A : Besoin. L'entrepreneur choisi sera chargé de fournir, de livrer et d'installer le nouvel équipement, ainsi que d'assurer la formation connexe.

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins deux jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copies papier)
- Section II : Soumission financière (1 copie papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

La soumission technique comprend ce qui suit :

**i) Formulaire de présentation des soumissions:**

Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

**ii) Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique :**

Dans la soumission technique, le soumissionnaire doit prouver sa conformité ainsi que celle [de la solution qu'il propose aux articles de l'annexe A (Besoin) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de la présente demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire.

**Soumissionnaires:**

- a. doivent indiquer le nom de marque ainsi que le modèle ou le numéro de pièce du produit proposé;
- b. doivent fournir les spécifications complètes et les documents techniques démontrant que le produit proposé satisfait aux exigences obligatoires indiquées dans l'invitation à soumissionner (formulaire B).
- c. doivent fournir les brochures ou les données techniques du produit et des accessoires proposés pour attester de leur conformité aux exigences obligatoires techniques mentionnées dans l'Annexe A : Besoin.

Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Référence » du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent inclure l'endroit précis où se trouvent les documents d'accompagnement, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire de lui préciser l'endroit approprié dans le document.

Dans l'évaluation des soumissions, le Canada peut, sans toutefois être obligé de le faire, demander aux soumissionnaires de démontrer, à leurs propres frais, que le produit qu'ils proposent satisfait à toutes les exigences obligatoires indiquées dans la demande de soumissions.

**Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe B : Base de Paiement.

### 3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

## Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées
- b) Les exigences techniques obligatoires sont décrites à l'annexe A : Besoin.
- c) Les soumissionnaires doivent fournir un produit éprouvé qui est en service depuis au moins cinq (5) ans et ils sont priés de fournir **au moins trois (3) références de clients canadiens** qui peuvent témoigner de l'efficacité du produit, soit l'adresse de l'aéroport, la personne-ressource, le numéro de téléphone et la date à laquelle le produit a été mis en service à cet endroit. Si les références ne sont pas fournies avec la proposition, le Canada les demandera et le soumissionnaire aura 24 heures à partir du moment de la demande pour les fournir. Ces clients doivent avoir acheté le même modèle que celui décrit dans la présente demande de soumissions. Les prototypes ou modèles qui ne sont pas en service depuis au moins cinq (5) ans seront jugés irrecevables.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix (*s'il y a lieu*)

### 4.2 Méthode de sélection - Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Besoin**

Le soumissionnaire doit fournir un (1) épandeur de fondants chimiques capable d'épandre des produits chimiques humides, secs ou d'arrosage humide aux surfaces de manœuvre des aéronefs tel que décrit à l'Annexe A : Besoin. L'entrepreneur choisi sera chargé de fournir, de livrer et d'installer le nouvel équipement, ainsi que d'assurer la formation connexe.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

**2010A** (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est du \_\_\_\_\_ (*indiquer la date du début de la période*) au \_\_\_\_\_ inclusivement (*indiquer la date de la fin de la période*).

#### **6.4.2 Date de livraison**

Tous les livrables à part la formation doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2018.

#### **6.4.3 Inspection et acceptation**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.4.4 Instructions d'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat. FAB destination, Summerland, BC, incluant tous les frais de livraison, les droits de douanes et les taxes applicables.

#### **6.4.5 Adresse de livraison**

Transports Canada – Aéroport de Penticton  
3000 Airport Road,  
Penticton (BC) V2A 8X1

#### **6.4.6 Livraison et déchargement**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-17022/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-17022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN 585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Clause du Guide des CCUA [D0018C \(2007-11-30\)](#) Livraison et déchargement.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Maria Navarro-Ocampo  
Spécialiste d'approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Approvisionnement et rémunération  
Adresse : 800, rue Burrard, pièce 219,  
Vancouver, C.-B. V6Z 0B9  
  
Téléphone : 604-318-3684  
Courriel : maria.navarro-ocampo@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique (*à insérer au moment de l'attribution du contrat*)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

### 6.6.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12) Paiement unique

### 6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat (*à modifier au moment de l'attribution du contrat*)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a) Carte d'achat Visa ;
- b) Carte d'achat MasterCard ;
- c) Dépôt direct (national et international) ;
- d) Échange de données informatisées (EDI) ;
- e) Virement télégraphique (international seulement) ;
- f) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

### 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

### 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **6.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*)

#### **6.11 Clauses du Guide des CCUA**

A9019C (2011-05-16) – Élimination de déchets dangereux  
B1501C (2006-06-16) - Appareillage électrique  
B7500C (2006-06-16) – Marchandises excédentaires  
G1005C (2016-01-28) – Assurances - aucune exigence particulière

#### **6.12 Garantie - Modification - Conditions générales 2010A**

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

#### **6.13 Période de garantie**

L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de 12 mois par 48 mois.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

## ANNEXE A - BESOIN

### A1. Portée

Fournir un épandeur de fondants chimiques capable d'appliquer des produits chimiques humides, secs ou d'arrosage humide aux surfaces de manœuvre des aéronefs. L'entrepreneur choisi sera chargé de fournir, livrer, installer et assurer la formation pour le nouvel équipement.

L'épandeur doit être installé dans une benne de camion, et doit correspondre aux spécifications du camion-benne présentées ci-dessous :

- (a) Distance entre le centre de l'essieu avant et le centre de l'essieu arrière : 155 po
- (b) Écartement entre les roues avant : 92 po
- (c) Écartement entre les roues arrière : 94 po
- (d) Distance entre le boîtier du cylindre et l'extrémité de la benne : 108 po
- (e) Largeur de la benne : 83 po
- (f) Distance entre le boîtier du cylindre et le centre de l'essieu arrière : 65 po
- (g) PNBE avant : 18 540 lb
- (h) PNBE arrière : 23 000 lb

### A2. Exigences générales

#### 2.1. Aperçu

- (a) L'épandeur de fondants chimiques doit être en mesure d'épandre/de pulvériser des produits secs, préhumidifiés ou humides à partir d'un même épandeur centrifuge à deux sections. Un épandeur muni d'un bras articulé n'est pas acceptable.
- (b) L'épandeur de fondants chimiques doit être un modèle neuf utilisant le plus récent produit commercial du fabricant et respecter les spécifications contenues dans le présent document.
- (c) L'épandeur de fondants chimiques doit avoir été utilisé avec succès par le passé. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves attestant que l'épandeur de fondants chimiques a été utilisé avec succès par le passé.
- (d) L'épandeur de fondants chimiques doit être équipé de tous les accessoires habituellement fournis et installés sur ce type d'unité, qu'ils soient mentionnés dans les spécifications ou non, afin de garantir un fonctionnement fiable et efficace dans toutes les conditions de service. Le fournisseur doit énumérer tous les accessoires dont l'épandeur est muni.
- (e) L'épandeur de fondants chimiques doit être muni d'un système autonome de commande avec connexion électrique au véhicule tracteur afin de permettre l'installation du système de surveillance et de contrôle de l'épandeur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-17022/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-17022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN 585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 2.2. Attestation des composants

Sur demande du gestionnaire de l'aéroport, l'entrepreneur doit obtenir du fabricant les attestations de toutes les pièces posées sur l'épandeur de fondants chimiques. Ces attestations doivent indiquer le modèle de la machine sur laquelle le composant sera installé et les caractéristiques pour lesquelles le composant a été conçu.

## 2.3. Entretien précédent la livraison

Le fabricant de l'épandeur de fondants chimiques devra effectuer l'entretien précédant la livraison avant de pouvoir livrer l'épandeur à l'aéroport de Penticton. L'équipement doit être lubrifié et vérifié conformément aux procédures d'entretien prescrites par le fabricant. Le fabricant doit fournir à ses frais tous les produits et fournitures nécessaires à l'entretien précédant la livraison. Tous les produits et fournitures doivent être conformes aux conditions climatiques et opérationnelles du lieu de livraison. Une copie du formulaire d'inspection précédant la livraison signé doit être remise au directeur de l'aéroport ou à son représentant au moment de la livraison.

Concessionnaire de prélivraison

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 2.4. Inspection

Il incombe au fournisseur de veiller à ce que l'épandeur de fondants chimiques fasse l'objet d'inspections et d'essais rigoureux et à ce que toutes les dérogations et tous les défauts soient corrigés avant la livraison. Les autorités de l'aéroport de Penticton se réservent le droit d'inspecter l'épandeur de fondants chimiques à n'importe quelle étape de la production et d'exiger que les dérogations et défauts soient corrigés. Une inspection finale de fonctionnement et d'entretien doit être effectuée par le spécialiste de l'entretien de l'aéroport lors de la livraison de l'épandeur de fondants chimiques à l'aéroport de Penticton.

## A3. Garantie

### 3.1. Période de garantie de l'épandeur

Le fabricant de l'épandeur de fondants chimiques doit offrir une garantie inconditionnelle pour tous les composants et les systèmes. Cette garantie doit comprendre la main-d'œuvre et les pièces pour les réparations, y compris les coûts d'expédition FOB à l'aéroport de Penticton. Elle doit également couvrir les coûts liés au déplacement de la main-d'œuvre pour les réparations prévues dans le cadre de la garantie. La période de garantie doit être d'au moins 200 heures ou 48 mois, selon la première éventualité, à partir de la date de mise en service de l'épandeur à l'aéroport de Penticton.

### 3.2. Période de garantie de la trémie

La trémie de l'épandeur de fondants chimiques doit être garantie contre les perforations causées par la rouille pour une période minimale de 10 ans.

### 3.3. Réclamations au titre de la garantie

Dans l'éventualité où les réparations au titre de la garantie ne sont pas amorcées dans les 24 heures suivant l'avis et la réception de la demande par le fabricant de l'épandeur, les autorités de l'aéroport de Penticton se réservent le droit d'effectuer les réparations et de facturer le fournisseur pour les pièces de rechange FOB aéroport de Penticton et les frais de main-d'œuvre imputables à l'exécution des réparations demandées au titre de la garantie. Il faut indiquer le concessionnaire responsable de l'exécution des réparations au titre de la garantie, soit le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un représentant du concessionnaire et d'un remplaçant avec qui communiquer en cas de réparations au titre de la garantie.

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## A4. Épandeur de fondants chimiques

### 4.1. Généralités

L'épandeur de fondants chimiques qui doit être livré conformément aux présentes spécifications doit être un produit éprouvé. Les prototypes ou les modèles qui n'ont pas été en service depuis au moins 5 ans ne seront pas jugés comme acceptables. Les unités proposées doivent pouvoir démontrer une utilisation de préhumidification de l'urée et de l'acétate de potassium. Le fournisseur doit fournir des références attestant de la conformité du produit (voir la partie 4 – 1.1.1 *Critères techniques obligatoires* [c]). Il faut saisir les références dans le formulaire C (*Références*).

4.1.1. Les fonctions hydrauliques de l'épandeur de fondants chimiques doivent dépendre d'un système de commande autonome installé sur la remorque.

4.1.2. Le taux d'épandage sera synchronisé avec la vitesse de traction, soit entre 0 et 70 km/h.

4.1.3. Le prix proposé doit inclure les modifications qui doivent être apportées au véhicule tracteur principal pour veiller à ce que l'épandeur de fondants chimiques fonctionne de façon efficace et fiable.

4.1.4. L'épandeur de fondants chimiques doit avoir une capacité minimale de 3 mètres cubes de matériel sec.

4.1.5. L'épandeur de fondants chimiques doit avoir une capacité minimale de 1 600 litres de déglacant liquide.

4.1.6. La trémie de l'épandeur de fondants chimiques doit être faite d'acier.

4.1.7. Le passage du produit à épandre dans le plateau rotatif doit se faire par un système d'alimentation à vis ou à courroie.

4.1.8. Un agitateur du produit à épandre doit être installé juste au-dessus du transporteur à courroie afin de désintégrer les agglomérats de produit chimique sec.

4.1.9. Tous les points de graissage doivent être facilement accessibles, préférablement à partir d'un point de graissage central.

4.1.10. Le plateau rotatif doit être fait d'acier inoxydable. La chute doit être fabriquée d'un matériel qui ne risque pas d'entraîner de la corrosion.

4.1.11. Le centrifuge doit pouvoir atteindre des taux maximum d'épandage d'au moins 12 m pour les produits solides et de 8 m pour les produits humides.

4.1.12. La hauteur du centrifuge au-dessus de la surface asphaltée doit pouvoir s'ajuster facilement.

4.1.13. L'épandeur de fondants chimiques doit être livré avec une grille sur la trémie, une maille de tamisage en acier galvanisé et un couvercle pliant en PVC.

4.1.14. L'épandeur doit être muni d'au moins une échelle d'accès munie de poignées et de marches antidérapantes permettant d'accéder à la partie supérieure de la trémie.

4.1.15. L'épandeur de fondants chimiques doit être équipé d'au moins deux (2) projecteurs de travail réglables montés à l'arrière, de préférence des projecteurs à DEL de 6 à 8 pouces, et d'un feu anticollision rotatif, de préférence un feu à DEL Whelen, actionnés indépendamment à partir de la cabine du véhicule tracteur.

#### 4.2. Réservoirs et système de pulvérisation

4.2.1. Le système de pulvérisation doit être en mesure de pulvériser tous les types de solutions liquides déglaçantes normalement utilisés dans les aéroports.

4.2.2. La pompe de pulvérisation du liquide doit avoir un débit minimal de 20 litres à la minute (5 gal/min).

4.2.3. Tous les composants du système de pulvérisation doivent avoir une pression de fonctionnement minimale de 10 bars (150 lb/po<sup>2</sup>).

4.2.4. Un filtre doit être installé dans les conduits pour filtrer le liquide de dégivrage. Le filtre doit être facilement accessible et on doit pouvoir le nettoyer sans avoir à vider les réservoirs.

4.2.5. Les réservoirs à liquides doivent être fixés à la paroi de la trémie.

4.2.6. Un grand orifice de chargement ou clapet de remplissage, d'une dimension minimale de 50 mm (2 po), doit être installé dans un endroit facile d'accès.

4.2.7. Une jauge visuelle bien en vue depuis la position de remplissage doit être fournie.

#### 4.3. Système de commandes

4.3.1. L'épandeur de fondants chimiques doit être équipé d'un système de commandes informatisé qui permet l'ajustement en marche de la quantité, de la largeur et de la symétrie de la pulvérisation. Le système doit être en mesure d'ajuster automatiquement ces fonctions selon la vitesse.

4.3.2. Le circuit électrique du système de commandes doit être relié au véhicule tracteur au moyen de raccords à dégageage rapide étanches, ce qui permettra une installation facile.

4.3.3. Le système de commandes doit être muni d'un moniteur installé dans la cabine, qui affiche les réglages du pulvérisateur et l'information sur l'épandage du produit pour l'opérateur de la machine. Le système doit également indiquer le niveau du produit ou du liquide dans la trémie et les réservoirs.

4.3.4. Le système de commandes doit être en mesure d'enregistrer et de sauvegarder les renseignements pertinents aux fins de recueil des données.

4.3.5. Le système de commandes doit être muni d'une entrée et d'une sortie pour la collecte des données et la mise à niveau du logiciel de fonctionnement interne.

4.3.6. Le système de commandes doit être en mesure de programmer et d'ajuster le taux de préhumidification de 7 à 30 % du taux sec.

4.3.7. Le système de commandes doit être muni d'un système d'intervention manuelle prioritaire pour activer l'épandage en cas de panne électrique ou de panne du système de contrôle.

#### 4.4. Peinture

4.4.1 L'épandeur de fondants chimiques doit être enduit d'une couche d'apprêt et de peinture époxy contenant du zinc. La couleur doit être semblable à orange CGSB 1-GP-88, ton 508-101, couleur standard de peinture 1-GP-12.

### 5. Exigences supplémentaires

#### 5.1. Manuels et formation

5.1.1. L'entrepreneur doit fournir les manuels imprimés énumérés ci-dessous. Il peut également fournir des copies électroniques de ces manuels, mais celles-ci ne doivent pas remplacer la version imprimée. La livraison ne sera pas considérée comme terminée tant que tous les manuels imprimés n'auront pas été reçus.

5.1.2. L'entrepreneur doit fournir un exemplaire du manuel d'entretien général et un exemplaire du manuel de réparation. Ces manuels doivent être à jour, complets à tous les égards et ne doivent pas être des copies (photocopies d'autres manuels). Les manuels d'entretien doivent contenir toutes les procédures d'entretien détaillées pour l'ensemble des composants et des installations du système. Les manuels d'entretien doivent comprendre des dessins d'assemblage clairs pour tous les composants, systèmes et ensembles. Les manuels doivent inclure des schémas électriques et hydrauliques pour l'épandeur de fondants chimiques au complet.

5.1.3. L'entrepreneur doit fournir un exemplaire du manuel général de pièce de rechange. Ce manuel doit dresser une liste des numéros de pièces du fabricant de tous les composants accompagnés de dessins indexés de tous les ensembles de l'épandeur de fondants chimiques. Tous les dessins doivent être clairs et fournir les détails nécessaires. On doit pouvoir associer facilement les numéros de stock du fabricant de l'épandeur de fondants chimiques de chaque composant aux numéros de pièce du fabricant du composant dans le manuel.

5.1.4. Les fabricants d'équipement d'origine de chacun des principaux ensembles installés sur l'épandeur de fondants chimiques doivent fournir un exemplaire du manuel de pièces et un exemplaire du manuel d'entretien. Veuillez noter que toute la documentation du fabricant d'origine s'appliquera à l'épandeur de fondants chimiques sur lequel il est installé. Les manuels génériques qui n'incluent pas les détails ou l'information nécessaire aux réparations et à l'entretien de l'épandeur de fondants chimiques ne seront pas acceptés.

5.1.5. L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires du manuel de l'utilisateur à jour. Le manuel de l'utilisateur doit être complet à tous les égards et fournir des détails sur l'utilisation sécuritaire, les procédures d'ajustement et les procédures d'entretien quotidien de l'équipement. L'entrepreneur peut également fournir des DVD et des manuels électroniques, mais ceux-ci ne doivent pas remplacer les copies papier des manuels de l'utilisateur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-17022/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-17022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN 585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 5.2. Pièces de rechange

5.2.1. L'entrepreneur doit veiller à ce que les pièces de rechange nécessaires à l'entretien et à la réparation de l'épandeur de fondants chimiques puissent être livrées rapidement à l'acheteur pour une période minimale de 15 ans.

5.2.2. La livraison de pièces de rechange doit être considérée comme URGENTE (à moins d'avis contraire) et doit être effectuée dans les 48 heures suivant la demande.

5.2.3. Le fournisseur doit stocker une quantité suffisante de pièces de rechange dans ses locaux. Une liste de ces pièces de rechange doit être fournie avec la soumission.

## 5.3. Formation

5.3.1. Le fournisseur doit offrir une formation sur place d'au moins quatre (4) heures sur l'utilisation et l'entretien de l'épandeur de fondants chimiques.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-17022/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-17022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN 585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Le barème de prix ci-dessous, une fois rempli et intégré au contrat, doit constituer la base de paiement pour les travaux décrits dans l'annexe A : Besoin.

Le prix de l'offre sera en dollars canadiens, destination FAB, pour la destination indiquée à l'article 6-4.3. Les droits de douane et les frais de déplacement doivent être inclus dans tous les prix et les taxes applicables sont en sus.

**Table B.1**

Article	Description	Qté	Prix ferme
1.0	Épandeur de fondants chimiques - Marque et modèle : _____	1	\$
2.0	Garantie sur place de tous les composants pour 48 mois ou 200 heures (comprend tous les frais de déplacement)	1	\$
3.0	Frais d'expédition – destination FAB, Aéroport de Penticton , C.-B.	Lot	\$
	<b>Total B.1</b> (taxes en sus)	<b>CAD</b>	<b>\$</b>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-17022/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-17022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN 585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-17022/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-17022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN 585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## FORMULAIRE A - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
<b>Dénomination sociale du soumissionnaire</b>		
<b>Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)</b>	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</b> [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées</i> de 2003]		
<b>Compétence du contrat :</b> Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de noms de tous les administrateurs. Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.		
<b>Signature du représentant autorisé du soumissionnaire</b>		date

## FORMULAIRE B: Formulaire d'attestation de la conformité technique

### A. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1) Les soumissionnaires doivent :
  - a) indiquer si Tracteur pulvérisateur proposé est conforme ou non aux exigences, à droite de chacune des spécifications obligatoires, dans la colonne « Conformité »;
  - b) indiquer à quelle page du ou des documents techniques fournis figure l'information technique prouvant la conformité de l'appareil proposé aux spécifications obligatoires ci-après.

#### EXEMPLE :

N° de l'élément	Spécifications Obligatoires	Conformité		Présentation des documents justificatifs détaillés demandés et renvoi à la page pertinente
		Oui	Non	
1.	Être un produit commercial standard neuf du modèle le plus récent utilisé actuellement pour le travail dans les vignobles/vergers.	✓		

- a) Dans la colonne de droite, sous **Présentation des documents justificatifs détaillés demandés et renvoi à la page pertinente**, fournir **TOUS** les renseignements (p. ex. largeur et hauteur) **et/ou** le numéro de page de référence dans les documents techniques fournis, et souligner les renseignements techniques qui appuient votre conformité aux spécifications obligatoires.

#### EXEMPLE :

Élément #	Spécifications Obligatoires	Conformité		Présentation des documents justificatifs détaillés demandés et renvoi à la page pertinente
		Oui	Non	
6.1.1	Largeur totale : Minimum de 50 pouces / maximum de 65 pouces			Page 23 Indiquer la largeur proposée de 54 pouces

- 2) Il s'avère avantageux pour les soumissionnaires de fournir le plus de renseignements possible pour prouver la conformité de l'instrument à chaque spécification.
- 3) Le gouvernement du Canada n'est AUCUNEMENT tenu de demander des clarifications au sujet des soumissions ou des documents techniques justificatifs fournis. Il jugera inadmissible toute soumission dans laquelle la conformité de l'instrument n'est pas clairement prouvée. Tout écart par rapport aux spécifications doit être clairement indiqué et totalement justifié.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-170022/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-170022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**FORMULAIRE B: Formulaire d'attestation de la conformité technique**  
*(Joint à la fin du document)*

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
T7054-170022/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
T7054-170022

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
VAN-7-40319

Id de l'acheteur - Buyer ID  
VAN585  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### FORMULAIRE C : RÉFÉRENCES

Les soumissionnaires doivent fournir un produit éprouvé qui est en service depuis au moins cinq (5) ans et ils sont priés de fournir **au moins trois (3) références de clients canadiens** qui peuvent témoigner de l'efficacité du produit, soit l'adresse de l'aéroport, la personne-ressource, le numéro de téléphone et la date à laquelle le produit a été mis en service à cet endroit. Si les références ne sont pas fournies avec la proposition, le Canada les demandera et le soumissionnaire aura 24 heures à partir du moment de la demande pour les fournir. Ces clients doivent avoir acheté le même modèle que celui décrit dans la présente demande de soumissions. Les prototypes ou modèles qui ne sont pas en service depuis au moins cinq (5) ans seront jugés irrecevables.

#### Référence 1 :

Adresse de l'aéroport : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en service de l'équipement : \_\_\_\_\_ Nombre d'année en service : \_\_\_\_\_

Nom de la personne-ressource : \_\_\_\_\_ N° de téléphone : \_\_\_\_\_

#### Référence 2 :

Adresse de l'aéroport : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en service de l'équipement : \_\_\_\_\_ Nombre d'année en service : \_\_\_\_\_

Nom de la personne-ressource : \_\_\_\_\_ N° de téléphone : \_\_\_\_\_

#### Référence 3 :

Adresse de l'aéroport : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en service de l'équipement : \_\_\_\_\_ Nombre d'année en service : \_\_\_\_\_

Nom de la personne-ressource : \_\_\_\_\_ N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Article	FORM B: Substantiation of Technical Compliance	Compliant		Supporting Documentation or Statement of Compliance (please indicate where this information can be found in your Bid)
		Yes	No	
<b>A1.</b>	<b>Portée</b>			
	(a) Distance entre le centre de l'essieu avant et le centre de l'essieu arrière : 155 po			
	(b) Écartement entre les roues avant : 92 po			
	(c) Écartement entre les roues arrière : 94 po			
	(d) Distance entre le boîtier du cylindre et l'extrémité de la benne : 108 po			
	(e) Largeur de la benne : 83 po			
	(f) Distance entre le boîtier du cylindre et le centre de l'essieu arrière : 65 po			
	(g) PNBE avant : 18 540 lb			
	(h) PNBE arrière : 23 000 lb			
<b>A2.</b>	<b>Exigences générales</b>			
<b>2.1</b>	<b>Aperçu</b>			
	(a) L'épandeur de fondants chimiques doit être en mesure d'épandre/de pulvériser des produits secs, préhumidifiés ou humides à partir d'un même épandeur centrifuge à deux sections. Un épandeur muni d'un bras articulé n'est pas acceptable.			
	(b) L'épandeur de fondants chimiques doit être un modèle neuf utilisant le plus récent produit commercial du fabricant et respecter les spécifications contenues dans le présent document.			
	(c) L'épandeur de fondants chimiques doit avoir été utilisé avec succès par le passé. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves attestant que l'épandeur de fondants chimiques a été utilisé avec succès par le passé.			
	(d) L'épandeur de fondants chimiques doit être équipé de tous les accessoires habituellement fournis et installés sur ce type d'unité, qu'ils soient mentionnés dans les spécifications ou non, afin de garantir un fonctionnement fiable et efficace dans toutes les conditions de service. Le fournisseur doit énumérer tous les accessoires dont l'épandeur est muni.			

Article	FORM B: Substantiation of Technical Compliance	Compliant		Supporting Documentation or Statement of Compliance (please indicate where this information can be found in your Bid)
		Yes	No	
	(e) L'épandeur de produits chimiques doit être muni d'un système autonome de commande ou doit être contrôlé à l'aide du système hydraulique du camion. L'épandeur de produits chimiques doit être muni d'une connexion électrique afin d'accommoder le système de surveillance et de contrôle de l'épandeur.			
2.2	Attestation des composants : Sur demande du gestionnaire de l'aéroport, l'entrepreneur doit obtenir du fabricant les attestations de toutes les pièces posées sur l'épandeur de fondants chimiques. Ces attestations doivent indiquer le modèle de la machine sur laquelle le composant sera installé et les caractéristiques pour lesquelles le composant a été conçu.			
2.3	Entretien précédant la livraison : Le fabricant de l'épandeur de fondants chimiques devra effectuer l'entretien précédant la livraison avant de pouvoir livrer l'épandeur à l'aéroport de Penticton. L'équipement doit être lubrifié et vérifié conformément aux procédures d'entretien prescrites par le fabricant. Le fabricant doit fournir à ses frais tous les produits et fournitures nécessaires à l'entretien précédant la livraison. Tous les produits et fournitures doivent être conformes aux conditions climatiques et opérationnelles du lieu de livraison. Une copie du formulaire d'inspection précédant la livraison signé doit être remise au directeur de l'aéroport ou à son représentant au moment de la livraison.			
2.4	Inspection : Il incombe au fournisseur de veiller à ce que l'épandeur de fondants chimiques fasse l'objet d'inspections et d'essais rigoureux et à ce que toutes les dérogations et tous les défauts soient corrigés avant la livraison. Les autorités de l'aéroport de Penticton se réservent le droit d'inspecter l'épandeur de fondants chimiques à n'importe quelle étape de la production et d'exiger que les dérogations et défauts soient corrigés. Une inspection finale de fonctionnement et d'entretien doit être effectuée par le spécialiste de l'entretien de l'aéroport lors de la livraison de l'épandeur de fondants chimiques à l'aéroport de Penticton.			
A3	<b>Garantie</b>			
3.1	Période de garantie de l'épandeur : Le fabricant de l'épandeur de fondants chimiques doit offrir une garantie inconditionnelle pour tous les composants et les systèmes. Cette garantie doit comprendre la main-d'œuvre et les pièces pour les réparations, y compris les coûts d'expédition FOB à l'aéroport de Penticton. Elle doit également couvrir			

Article	<b>FORM B: Substantiation of Technical Compliance</b>	Compliant		Supporting Documentation or Statement of Compliance (please indicate where this information can be found in your Bid)
		Yes	No	
	les coûts liés au déplacement de la main-d'œuvre pour les réparations prévues dans le cadre de la garantie. La période de garantie doit être d'au moins 200 heures ou 48 mois, selon la première éventualité, à partir de la date de mise en service de l'épandeur à l'aéroport de Penticton.			
<b>3.2</b>	Période de garantie de la trémie : La trémie de l'épandeur de fondants chimiques doit être garantie contre les perforations causées par la rouille pour une période minimale de 10 ans.			
<b>3.3</b>	Réclamations au titre de la garantie : Dans l'éventualité où les réparations au titre de la garantie ne sont pas amorcées dans les 24 heures suivant l'avis et la réception de la demande par le fabricant de l'épandeur, les autorités de l'aéroport de Penticton se réservent le droit d'effectuer les réparations et de facturer le fournisseur pour les pièces de rechange FOB aéroport de Penticton et les frais de main-d'œuvre imputables à l'exécution des réparations demandées au titre de la garantie. Il faut indiquer le concessionnaire responsable de l'exécution des réparations au titre de la garantie, soit le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un représentant du concessionnaire et d'un remplaçant avec qui communiquer en cas de réparations au titre de la garantie.			Fournissez les informations du revendeur demandées.
<b>A4.</b>	<b>Épandeur de fondants chimiques</b>			
<b>4.1</b>	Généralités : L'épandeur de fondants chimiques qui doit être livré conformément aux présentes spécifications doit être un produit éprouvé. Les prototypes ou les modèles qui n'ont pas été en service depuis au moins 5 ans ne seront pas jugés comme acceptables. Les unités proposées doivent pouvoir démontrer une utilisation de préhumidification de l'urée et de l'acétate de potassium. Le fournisseur doit fournir des références attestant de la conformité du produit (voir la partie 4 – 1.1.1 <i>Critères techniques obligatoires</i> [c]). Il faut saisir les références dans le formulaire C. ( <i>Références</i> ).			FORMULAIRE C : RÉFÉRENCES
<b>4.1.1</b>	Les fonctions hydrauliques de l'épandeur de fondants chimiques doivent dépendre d'un système de commande autonome installé sur la remorque.			
<b>4.1.2</b>	Le taux d'épandage sera synchronisé avec la vitesse de traction, soit entre 0 et 70 km/h.			
<b>4.1.3</b>	Le prix proposé doit inclure les modifications qui doivent être apportées au véhicule tracteur principal pour veiller à ce que l'épandeur de fondants chimiques fonctionne de façon efficace et fiable.			

Article	<b>FORM B: Substantiation of Technical Compliance</b>	Compliant		Supporting Documentation or Statement of Compliance (please indicate where this information can be found in your Bid)
		Yes	No	
4.1.4	L'épandeur de fondants chimiques doit avoir une capacité minimale de 3 mètres cubes de matériel sec.			
4.1.5	L'épandeur de fondants chimiques doit avoir une capacité minimale de 1 600 litres de déglacant liquide.			
4.1.6	La trémie de l'épandeur de fondants chimiques doit être faite d'acier.			
4.1.7	Le passage du produit à épandre dans le plateau rotatif doit se faire par un système d'alimentation à vis ou à courroie.			
4.1.8	L'unité doit comprendre un broyeur de matériel permettant d'empêcher les amas de grande taille de pénétrer dans la chute.			
4.1.9	Tous les points de graissage doivent être facilement accessibles, préférentiellement à partir d'un point de graissage central.			
4.1.10	Le plateau rotatif doit être fait d'acier inoxydable. La chute doit être fabriquée d'un matériel qui ne risque pas d'entraîner de la corrosion.			
4.1.11	Le centrifuge doit pouvoir atteindre des taux maximum d'épandage d'au moins 12 m pour les produits solides et de 8 m pour les produits humides.			
4.1.12	La hauteur du centrifuge au-dessus de la surface asphaltée doit pouvoir s'ajuster facilement.			
4.1.13	L'épandeur de fondants chimiques doit être livré avec une grille sur la trémie, une maille de tamisage en acier galvanisé et un couvercle pliant en PVC.			
4.1.14	L'épandeur doit être muni d'au moins une échelle d'accès munie de poignées et de marches antidérapantes permettant d'accéder à la partie supérieure de la trémie.			
4.1.15	L'épandeur de fondants chimiques doit être équipé d'au moins deux (2) projecteurs de travail réglables montés à l'arrière, de préférence des projecteurs à DEL de 6 à 8 pouces, et d'un feu anticollision rotatif, de préférence un feu à DEL Whelen, actionnés indépendamment à partir de la cabine du véhicule tracteur.			
4.2	<b>Réservoirs et système de pulvérisation</b>			
4.2.1	Le système de pulvérisation doit être en mesure de pulvériser tous les types de solutions liquides déglacantes normalement utilisés dans les aéroports.			
4.2.2	La pompe de pulvérisation du liquide doit avoir un débit minimal de 20 litres à la minute (5 gal/min).			
4.2.3	Tous les composants du système de pulvérisation doivent avoir une pression de fonctionnement minimale de 10 bars (150 lb/po <sup>2</sup> ).			

Article	<u>FORM B: Substantiation of Technical Compliance</u>	Compliant		Supporting Documentation or Statement of Compliance (please indicate where this information can be found in your Bid)
		Yes	No	
4.2.4	Un filtre doit être installé dans les conduits pour filtrer le liquide de dégivrage. Le filtre doit être facilement accessible et on doit pouvoir le nettoyer sans avoir à vider les réservoirs.			
4.2.5	Les réservoirs à liquides doivent être fixés à la paroi de la trémie.			
4.2.6	Un grand orifice de chargement ou clapet de remplissage, d'une dimension minimale de 50 mm (2 po), doit être installé dans un endroit facile d'accès.			
4.2.7	Une jauge visuelle bien en vue depuis la position de remplissage doit être fournie.			
4.3	<b>Système de commandes</b>			
4.3.1	L'épandeur de fondants chimiques doit être équipé d'un système de commandes informatisé qui permet l'ajustement en marche de la quantité, de la largeur et de la symétrie de la pulvérisation. Le système doit être en mesure d'ajuster automatiquement ces fonctions selon la vitesse.			
4.3.2	Le circuit électrique du système de commandes doit être relié au véhicule tracteur au moyen de raccords à dégagement rapide étanches, ce qui permettra une installation facile.			
4.3.3	Le système de commandes doit être muni d'un moniteur installé dans la cabine, qui affiche les réglages du pulvérisateur et l'information sur l'épandage du produit pour l'opérateur de la machine. Le système doit également indiquer le niveau du produit ou du liquide dans la trémie et les réservoirs.			
4.3.4	Le système de commandes doit être en mesure d'enregistrer et de sauvegarder les renseignements pertinents aux fins de recueil des données.			
4.3.5	Le système de commandes doit être muni d'une entrée et d'une sortie pour la collecte des données et la mise à niveau du logiciel de fonctionnement interne.			
4.3.6	Le système de commandes doit être en mesure de programmer et d'ajuster le taux de préhumidification de 7 à 30 % du taux sec.			
4.3.7	Le système de commandes doit être muni d'un système d'intervention manuelle prioritaire pour activer l'épandage en cas de panne électrique ou de panne du système de contrôle.			
4.4	<b>Peinture</b>			
4.4.1	L'épandeur de fondants chimiques doit être enduit d'une couche d'apprêt et de peinture époxy contenant du zinc. La couleur doit être			

Article	<b>FORM B: Substantiation of Technical Compliance</b>	Compliant		Supporting Documentation or Statement of Compliance (please indicate where this information can be found in your Bid)
		Yes	No	
	semblable à orange CGSB 1-GP-88, ton 508-101, couleur standard de peinture 1-GP-12.			
<b>A5</b>	<b>Exigences supplémentaires</b>			
<b>5.1</b>	<b>Manuels</b>			
<b>5.1.1</b>	L'entrepreneur doit fournir les manuels imprimés énumérés ci-dessous. Il peut également fournir des copies électroniques de ces manuels, mais celles-ci ne doivent pas remplacer la version imprimée. La livraison ne sera pas considérée comme terminée tant que tous les manuels imprimés n'auront pas été reçus.			
<b>5.1.2</b>	L'entrepreneur doit fournir un exemplaire du manuel d'entretien général et un exemplaire du manuel de réparation. Ces manuels doivent être à jour, complets à tous les égards et ne doivent pas être des copies (photocopies d'autres manuels). Les manuels d'entretien doivent contenir toutes les procédures d'entretien détaillées pour l'ensemble des composants et des installations du système. Les manuels d'entretien doivent comprendre des dessins d'assemblage clairs pour tous les composants, systèmes et ensembles. Les manuels doivent inclure des schémas électriques et hydrauliques pour l'épandeur de fondants chimiques au complet.			
<b>5.1.3</b>	L'entrepreneur doit fournir un exemplaire du manuel général de pièce de rechange. Ce manuel doit dresser une liste des numéros de pièces du fabricant de tous les composants accompagnés de dessins indexés de tous les ensembles de l'épandeur de fondants chimiques. Tous les dessins doivent être clairs et fournir les détails nécessaires. On doit pouvoir associer facilement les numéros de stock du fabricant de l'épandeur de fondants chimiques de chaque composant aux numéros de pièce du fabricant du composant dans le manuel.			
<b>5.1.4</b>	Les fabricants d'équipement d'origine de chacun des principaux ensembles installés sur l'épandeur de fondants chimiques doivent fournir un exemplaire du manuel de pièces et un exemplaire du manuel d'entretien. Veuillez noter que toute la documentation du fabricant d'origine s'appliquera à l'épandeur de fondants chimiques sur lequel il est installé. Les manuels génériques qui n'incluent pas les détails ou l'information nécessaire aux réparations et à l'entretien de l'épandeur de fondants chimiques ne seront pas acceptés.			
<b>5.1.5</b>	L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires du manuel de l'utilisateur à jour. Le manuel de l'utilisateur doit être complet à tous les égards et fournir des détails sur l'utilisation sécuritaire, les procédures			

Article	<b>FORM B: Substantiation of Technical Compliance</b>	Compliant		Supporting Documentation or Statement of Compliance (please indicate where this information can be found in your Bid)
		Yes	No	
	d'ajustement et les procédures d'entretien quotidien de l'équipement. L'entrepreneur peut également fournir des DVD et des manuels électroniques, mais ceux-ci ne doivent pas remplacer les copies papier des manuels de l'utilisateur.			
<b>5.2</b>	<b>Pièces de rechange</b>			
<b>5.2.1</b>	L'entrepreneur doit veiller à ce que les pièces de rechange nécessaires à l'entretien et à la réparation de l'épandeur de fondants chimiques puissent être livrées rapidement à l'acheteur pour une période minimale de 15 ans.			
<b>5.2.2</b>	La livraison de pièces de rechange doit être considérée comme URGENTE (à moins d'avis contraire) et doit être effectuée dans les 48 heures suivant la demande.			
<b>5.2.3</b>	Le fournisseur doit stocker une quantité suffisante de pièces de rechange dans ses locaux. Une liste de ces pièces de rechange doit être fournie avec la soumission.			
<b>5.3</b>	<b>Formation</b>			
<b>5.3.1</b>	Le fournisseur doit offrir une formation sur place d'au moins quatre (4) heures sur l'utilisation et l'entretien de l'épandeur de fondants chimiques.			